

Un nouvel outil pour la rénovation énergétique de vos bâtiments publics

MGP à paiement différé

Jean-Marc PEYRICAL
Président de l'APASP
Maître de Conférences
Avocat



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Jeudi 16 janvier 2025

1



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

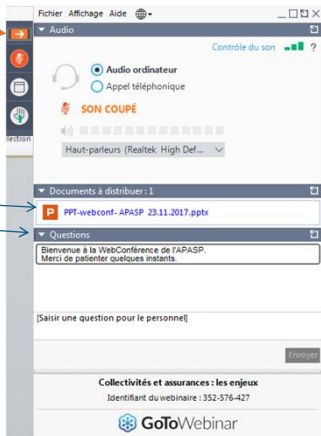
Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

Cliquez sur la flèche à droite pour ouvrir la fenêtre

A droite de votre écran, la fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



2

MGP A PAIEMENT DIFFÉRÉ

Qu'est-ce que le MGP à paiement différé ?

Pour accélérer la transition énergétique du parc immobilier public, la loi du 30 mars 2023 a autorisé, **à titre expérimental pour 5 ans soit jusqu'au 29 mars 2028**, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à mettre en œuvre un marché global de performance énergétique à paiement différé (MGPE-PD)

Ce dispositif permet de transférer tout ou partie de la charge que représente le financement d'une opération de rénovation énergétique de bâtiment(s) au titulaire du marché.

Dans le cadre d'un marché classique, le paiement des prestations de conception et de réalisation des travaux doit être obligatoirement terminé au moment de la réception. Le paiement différé autorisé à titre dérogatoire par la loi du 30 mars 2023 permet de retarder le paiement et de l'étaler sur la période allant de la réception de l'ouvrage à la date de fin du marché

3

MGP A PAIEMENT DIFFÉRÉ

Ce transfert présente un surcoût pour l'acheteur public mais, il a pour objectif de permettre de lever le frein de financement et ainsi de favoriser un engagement plus rapide de travaux de rénovation énergétique

CONCEPTION	Conception		
REALISATION	réalisation	MGP	MGPE-PD
EXPLOITATION			
MAINTENANCE			
FINANCEMENT			

4

MGP A PAIEMENT DIFFÉRÉ

En cas de sous-performance énergétique, possibilité de diminuer la rémunération due au titulaire pour les prestations d'exploitation-maintenance mais aussi pour la rémunération du paiement différé des travaux

	Année1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15
MGP Paiement phase travaux															
		Paiement des travaux et de la conception	Pas de dette de travaux												
Phase de vie du bâtiment	Phase de conception réalisation	Réception travaux	Phase d'exploitation maintenance												
MGPE-PD	Rémunération annuelle des prestations d'exploitation et de maintenance														
			Paiement annuel de l'exploitation maintenance sur la durée du marché												
Phase de vie du bâtiment	Phase de conception réalisation	Réception travaux	Phase d'exploitation maintenance (la durée est plus longue car elle est corrélée à la durée d'amortissement de la dette travaux)												
Paiement phase travaux			Paiement dette travaux + conception réalisation												

5

MGP A PAIEMENT DIFFÉRÉ

LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Le maître d'ouvrage doit réaliser 2 études préalables :

- Une étude préalable qui doit démontrer l'intérêt du recours à un tel contrat par rapport à d'autres véhicules contractuels. Une indisponibilité de fonds propres ne peut constituer à elle seule un motif légitime pour la mise en œuvre du MGPE-PD
- Une étude de soutenabilité budgétaire qui doit apprécier les conséquences du contrat sur les finances publiques et la disponibilité des crédits

Ces 2 études doivent être transmises pour avis à la Mission d'appui au financement des Infrastructures (FinInfra) du ministère de l'économie (étude préalable) et à la DG Finances publiques du même ministère (étude de soutenabilité)

6



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Thème de notre prochaine Session d'Etudes

L'ACTUALITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

31mars et 1er avril 2025

Paris - Auditorium du Journal les Echos

Nous aurons le plaisir d'accueillir

la nouvelle Directrice de la DAJ Clémence OLSINA

Le programme sera adressé en début d'année

7

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse, des Web formations suivies d'une journée pratique, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur www.apasp.com
ou contactez nous au **01 42 80 93 93**

8